

CORPORATION MUNICIPALE DE PIEDMONT

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :

Le rôle de perception des taxes municipales et spéciales confectionné en conformité avec le règlement de taxation portant le numéro 874-23 adopté le 19 décembre 2022 a été déposé au bureau de la Municipalité de Piedmont situé au 670, rue Principale à Piedmont.

Les comptes de taxes ont été expédiés dans le délai imparti et seront payables comme suit :

1 ^{er} versement :	27 février 2023 <u>et, s'il y a lieu</u>
2 ^e versement :	29 mai 2023
3 ^e versement :	28 août 2023
4 ^e versement :	27 novembre 2023

Quiconque n'a pas reçu son compte de taxes, peut se présenter au bureau de la municipalité pendant les heures régulières afin d'en recevoir une copie.

DONNÉ À PIEDMONT, CE 31^e JOUR DU MOIS DE JANVIER 2023.



Caroline Aubertin
Directrice générale et greffière-trésorière